



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N°02 DU 19 FEVRIER 2024 :

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO Nathalie MASSART, Philippe MOLON, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY, Julien MICHEL, Sarah PAILLOT.

Ont donné pouvoir : Chrystel DEMIZIEUX a donné pouvoir à Stéphane TISSOT.

Julien MICHEL a donné pouvoir à Pascal CHEVALLEREAU.

Nathalie MASSART est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2023 ;
- 2) Bâtiment : présentation du projet de réhabilitation maison Chef-Lieu
- 3) finances : - subventions aux associations
- Budget principal : ouverture de crédits
- Ouverture d'un compte à terme
- Refacturation de charges par la CCVT
- 4) Conseil Municipal : création d'un poste d'adjoint
- 5) Eau : - travaux
- transfert O des Aravis
- défense incendie
- 6) Foncier : vente de la parcelle A 3478 à la RET
- 7) Informations et questions diverses.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 22 janvier 2024

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

- 3) finances : - subventions aux associations

DEL_02042024.

Objet : **Subventions aux associations 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes sommes allouées à diverses associations communales, extra et intercommunales de l'année 2023.

Messieurs Stéphane TISSOT et Jean-Marc JONO sortent et ne participent donc pas au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer aux organismes suivants les sommes mentionnées ci-dessous pour l'année 2024 :

USEP SERRAVAL LE BOUCHET
Sou des Ecoles

250,00 €
250,00 €

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bouchet	250,00 €
Association touristique du Charvin	250,00 €
Le Monde de Lilou	200,00 €
Tous au champ TAC	1 000,00 €
soit au total	2 200,00 €

3) Finances : - Budget principal : ouverture de crédits

DEL_02052024.

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 160000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21328 Autre bâtiment privé

Total : 5000 €

2315 immobilisations en cours installation technique

Total : 50000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur ROISINE, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

3) Finances : - Ouverture d'un compte à terme

DEL_02062024.

Objet : PLACEMENT DE FONDS DE LA COMMUNE DE SERRAVAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

- **DECIDE** de placer les fonds provenant de la vente de l'unité foncière du Gîte de Praz d'Zeures pour un montant de 200.000 €,
- **DECIDE** de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Montant 200000 €**
 - **Durée 2 mois**
 - **Taux nominal : 2,50 €**
 - **Taux actuariel : 2,56 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

4) Conseil Municipal : création d'un poste d'adjoint

DEL_02072024

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu les délibérations DEL_05362020BIS et la DEL_01012022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint.

6) Foncier : vente de la parcelle A 3478 à la RET

DEL_02072024

Objet : VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N°3478 A LA REGIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DE THONES

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage la cession de la parcelle section A n°3478 issue de la parcelle section A n° 1280 au profit de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes. Cette parcelle est destinée à recevoir le transformateur électrique.

Elle a une surface de 17 m².

Le prix de vente est fixé à 1 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes de la parcelle section A n°3478 (issue de la parcelle section A n° 1280) pour un montant de 1 € et pour une surface totale de 17 m².
- **DISPENSE** l'acquéreur du versement du prix de vente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener ce dossier à son terme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Le 18 février 2024

Le Maire,

Philippe ROISINE



La secrétaire de séance

Nathalie MASSART